

Mise en œuvre de l'enseignement facultatif en EPS dans les lycées généraux et technologiques

Année scolaire 2017-2018

Ce document a pour objet de rappeler aux équipes pédagogiques les éléments leur permettant de mettre en œuvre l'enseignement facultatif d'EPS conformément aux préconisations institutionnelles.

Cadrage institutionnel

Texte de référence

Le programme est fixé par l'arrêté du 08.04.2010 paru au BO spécial n° 4 du 29.04.2010.
Il s'applique aux trois niveaux de classes des lycées généraux et technologiques.

Les volumes horaires

Les élèves bénéficient de trois heures hebdomadaires d'enseignement facultatif tout au long des trois années de scolarisation.

Public concerné

L'enseignement facultatif s'adresse à un public diversifié d'élèves. Ceux qui le suivent ont choisi d'approfondir la pratique des APSA au-delà de l'enseignement obligatoire.
La diversité des élèves doit être prise en compte si l'on souhaite que cet enseignement soit accessible à tous.

Les objectifs

« L'enseignement facultatif est orienté vers une approche spécialisée de l'EPS, fondée sur la pratique de deux APSA. Il prend appui sur les acquis antérieurs, il vise une pratique physique plus exigeante que l'enseignement commun et un engagement vers un degré d'expertise supérieur.

Son but n'est pas de préparer une professionnalisation dans les métiers du sport. Il s'agit avant tout d'acquérir des compétences permettant d'optimiser les processus de préparation et de réalisation d'une performance dans une activité physique individuelle ou collective. Cela suppose pour les élèves de mobiliser leur potentiel au meilleur niveau. L'objectif est ainsi de favoriser l'acquisition d'une méthodologie d'entraînement personnel qui complète les acquis méthodologiques de l'enseignement commun ». Programmes EPS des Lycée G. T. 2010

L'organisation de l'enseignement

Le cadre de la matrice disciplinaire s'applique à cet enseignement facultatif tout au long du cursus. Sur l'intégralité du cursus, les deux mêmes APSA relevant de 2 compétences propres sont retenues. Elles sont issues de la liste nationale et académique.
Les compétences méthodologiques et sociales sont approfondies dans ces deux APSA.

Compétences attendues

Classe de seconde : Le niveau 4 est exigible dans les 2 APSA

Classe de première : le niveau 5 est visé dans les 2 APSA

Classe de terminale : Le niveau 5 est exigible dans les 2 APSA. Une des deux peut être retenue pour l'enseignement obligatoire

Carnet de suivi personnalisé

Les fiches d'évolution de performance et un carnet de suivi de la pratique personnelle organisent la trace du suivi personnalisé de l'élève. Ce carnet permet de rendre compte des connaissances effectives acquises par l'élève sur lui-même, sur l'activité, sur l'environnement humain et matériel.

Une version numérisée de ce carnet peut contribuer à la maîtrise des outils informatiques par l'élève tout en offrant à l'enseignant un support de pilotage plus individualisé du processus de formation de chacun des élèves.

Le projet d'enseignement facultatif propre à l'EPLE

L'enseignement facultatif est formalisé par un projet nommé « projet d'enseignement facultatif ». Il est annexé au projet pédagogique et validé par le recteur sur proposition des corps d'inspection pédagogique régionaux d'EPS.

Evaluation : Organisation du contrôle en cours de formation pour le baccalauréat

Textes de référence :

Arrêté du 21.12.2011 paru au BO n°7 du 16.02.2012

Circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 paru au BO spécial n°5 du 19 juillet 2012

Circulaire n° 2015-066 du 16-4-2015 modifiée par la circulaire 2017-73

Choix des épreuves :

Le CCF est réalisé sur l'année de terminale à partir de 2 APSA supports de 2 épreuves physiques et d'un entretien.

Les 2 APSA doivent relever de 2 compétences propres différentes, l'une d'elles peut appartenir à l'ensemble certificatif de l'enseignement commun.

Niveau exigible :

Les exigences pour chacune des épreuves physiques correspondent au niveau 5 de compétence attendue.

Note individuelle :

La notation des pratiques physiques : Elle s'effectue de 0 à 20. La moyenne des 2 épreuves, de coefficient équivalent, constitue 80% de la note finale (soit 16/20).

La notation de l'entretien : elle atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat lui permettant de conduire sa pratique dans les 2 APSA suivies pendant les 3 années du cursus lycée.

Cette partie représente 20% de la note finale (soit 4/20)

L'entretien s'appuie obligatoirement sur le carnet de suivi.

La note finale est saisie sur EPS NET à une date définie par le recteur puis transmise à la Commission académique d'harmonisation et de proposition de notes.

Evaluateurs : La co évaluation est réalisée par 2 enseignants d'EPS issus de l'établissement.

Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative :

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS

Les candidats à l'épreuve de complément d'EPS